



# Procès-Verbal Session Extraordinaire du Conseil Municipal du 19 janvier 2022

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY) sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**,  
Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**,  
Madame **DOS RAMOS**, Adjointes au Maire

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**,  
Madame **MATHURINA**, Madame **DA CRUZ**,

Conseillers Municipaux : Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**,  
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**,  
Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ** Monsieur **LUNAZZI**,  
Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**,

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**  
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**  
Madame **GALTIE** a donné pouvoir à Monsieur **PEIRE**

Date de convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 13 janvier 2022

---

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

- Désignation des Secrétaires de Séance : Monsieur JEANNY, Monsieur SAINTE BEUVE

**Modification de la délibération adoptée le 8 décembre 2021 portant sur la proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires, extrascolaires et les repas**

*Délibération n° 01.01.2022*

**Monsieur LE MAIRE:**

Suite à une erreur matérielle portant sur le tarif de base pour les mercredis et les vacances au niveau du Centre de Loisirs, une nouvelle grille tarifaire est proposée aux membres du Conseil Municipal, détaillée comme suit :

Tranche	Quotient familial	Abattement	Tarifs adoptés en décembre 2021	Nouvelle proposition
1	0 à 457 €	21 %	15,01 €	11,78 €
2	458 € à 578 €	18 %	15,58 €	12,23 €
3	579 € à 750 €	15 %	16,15 €	12,68 €
4	751 € à 950 €	12 %	16,72 €	13,12 €
5	951 € à 1250 €	9 %	17,20 €	13,57 €
6	1251 € à 1500 €	6 %	17,86 €	14,02 €
7	1501 € à 2000 €	3 %	18,43 €	14,47 €
8	2001 € et plus	0 %	19,00 €	14,92 €
	Extérieurs	0 %	25,00 €	23,81 €

De nouveaux tarifs pour les repas sont proposés :

Quotient familial	Tarifs adoptés en décembre 2021			Nouvelle proposition		
	Repas	Surveillance pause méridienne	= tarifs cantine	Repas	Surveillance pause méridienne	= tarifs cantine
0 à 457 €	3,16 €	+ 0,95 €	= 4,11 €	2,90 €	+ 0,95 €	= 3,85 €
458 € à 578 €	3,28 €	+ 1,00 €	= 4,28 €	2,99 €	+ 1,00 €	= 3,99 €
579 € à 750 €	3,40 €	+ 1,05 €	= 4,45 €	3,09 €	+ 1,05 €	= 4,14 €
751 € à 950 €	3,52 €	+ 1,10 €	= 4,62 €	3,19 €	+ 1,10 €	= 4,29 €
951 € à 1250 €	3,64 €	+ 1,15 €	= 4,79 €	3,29 €	+ 1,15 €	= 4,44 €
1251 € à 1500 €	3,76 €	+ 1,20 €	= 4,96 €	3,39 €	+ 1,20 €	= 4,59 €
1501 € à 2000 €	3,88 €	+ 1,25 €	= 5,13 €	3,49 €	+ 1,25 €	= 4,74 €
2001 € et plus	4,00 €	+ 1,30 €	= 5,30 €	3,60 €	+ 1,30 €	= 4,90 €
Extérieurs	6,00 €	+ 2,00 €	= 8,00 €	6,00 €	+ 2,00 €	= 8,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la grille tarifaire modifiée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour les mercredis et les vacances en Centre de Loisirs,
- ⇒ **D'ACCEPTER** les nouveaux tarifs pour les repas, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

**Monsieur LE MAIRE:**

Ce qui s'est passé, c'est que le repas a été compté deux fois, donc on a revu les calculs et on refait fait une nouvelle proposition. Le tarif qui est donné n'est pas le tarif exact, car par rapport à la période qu'on passe, l'augmentation serait un peu trop forte et donc on a pensé couper la poire en deux, une augmentation cette année et faire une autre augmentation l'année d'après. Et voir en fonction des coûts du repas par rapport à Gères. Aujourd'hui, il y aura simplement une augmentation des tarifs et par rapport à la crise sanitaire, la pause méridienne ne sera pas incluse dans le tarif. Un courrier est préparé pour les familles pour leur expliquer tout ça. Ces tarifs sont mis en place par rapport au nouveau règlement de la Caf.

**Madame TESSON :**

Je n'ai pas suivi au dernier conseil, j'étais absente donc je ne sais pas ce que vous avez expliqués, mais est ce que le quotient était appliqué sur la cantine avant.

**Monsieur LE MAIRE:**

Non.

**Madame TESSON :**

Parce que c'est vrai que du coup, même avec le quotient, le plus bas prix me semble un peu élevé quand même.

**Madame JAKIC :**

Avant le repas était au forfait, on était à 44,24 €

**Madame TESSON :**

Oui, alors, ce n'était pas vraiment un forfait, cela a été fait il y a quelques années, comme il y a des mois à 10 jours et des mois à 22 ou 25 jours, des gens se plaignaient des grosses mensualités sur les mois à 22 ou 25 jours. Donc, ce qui avait été fait à l'époque c'est que sur les 144 jours scolaires, ils avaient été additionnés, on avait fait un chiffre rond et après, c'était divisé par 10 pour que les gens peuvent payer la même chose tous les mois. Et le forfait était sur l'année, ça ne voulait pas dire que c'était 44€ par mois.

**Madame JAKIC :**

Là, on part sur une base de 17 jours par mois. Ça fait 2,60 par repas, cela fait plus de 20 ans qu'on paie 2,60 €.

**Madame TESSON :**

Pas plus de vingt ans, ça été augmenté un petit peu entre deux.

**Madame JAKIC :**

Au moins, une vingtaine d'années et le repas nous coûtent 3,86 €.

**Madame TESSON :**

Le service public, c'est un service public où l'on perd de l'argent.

**Madame JAKIC :**

On est d'accord, mais 2,60 € à 3,86 € sans compter les frais annexe, ça fait un peu beaucoup de différence quand même.

**Madame TESSON :**

De toute façon, la moyenne nationale d'un repas en cantine, c'est entre 13 et 15 €, si on ajoute le personnel etc. Donc, on n'obtiendra jamais cette somme-là.

**Madame JAKIC :**

On n'a jamais dit qu'on voulait obtenir cette somme-là, c'était vraiment très bas, on ne pouvait pas continuer comme ça.

**Monsieur Da Costa :**

On peut quasiment arriver 13 €, il y a des subventions CAF qui justement nous permettent de faire ce complément. Et au niveau du tarif, là on prend les 2,90 € qui sont au plus bas. 2,90 €, ce n'est rien du tout. Quand on prend les faits, on est quand même à payer un repas à 3,87 €, on perd certes, mais on peut regagner justement grâce à la CAF. Et c'est ce qu'on ait en train d'essayer de faire avec cette nouvelle convention.

**Monsieur LE MAIRE:**

Est-ce qu'il y a d'autres remarques.

**Monsieur LUNAZZI :**

J'ai entendu dire qu'on ne peut pas faire si bas. Si, on peut, c'est une question de volonté municipale de décider le prix, mais on peut le laisser, ou même le mettre plus bas, on sait quand même que la commune n'a pas trop de problème d'argent. Après, c'est un choix politique au bon sens du terme.

Les autres communes, on fait comment par rapport à nous? Il y avait eu une enquête qui avait été faite, on n'est pas forcément les plus bas.

**Monsieur LE MAIRE:**

Sur les autres communes il y a des tarifs qui sont plus ou moins similaires, simplement, c'est qu'aujourd'hui il suffit de déterminer si le repas sur la commune doit approcher l'euro symbolique. Mais, si aujourd'hui, il n'y avait pas eu certaines personnes qui avaient vu qu'au regard de la mise en place du temps méridiens, cela faisait un coût supplémentaire, on ne serait pas revenu devant vous comme on le fait actuellement sur un conseil extraordinaire. Mais le 8 décembre dernier vous avez voté ce point à l'unanimité, donc aujourd'hui j'ai du mal à entendre et à comprendre le rebondissement et le revirement de la majorité de l'opposition sur ce point-là.

**Monsieur LUNAZZI :**

Il n'y a pas de revirement pour l'instant, on pose des questions.

Moi, je peux dire que la commune a la possibilité même de dire que la cantine, c'est gratuit, c'est une question de choix d'élus, c'est tout.

**Monsieur LE MAIRE:**

Mais tout à fait, on peut dire que tout est gratuit, je n'ai pas de soucis avec ça.

**Monsieur LUNAZZI :**

Je voulais juste réagir à ce qu'a dit Mme Jakic, c'est de dire, on ne peut pas aller plus bas.

Je dis si, on peut.

**Monsieur ROMERO :**

Excusez-moi M. Lunazzi, il faut quand même entendre une chose, c'est que là, on entend des réflexions, effectivement, on ne peut pas aller plus bas. Le 8 décembre, il y a eu une présentation de quelque chose qui était à valeur erronée et qui a été corrigé depuis parce qu'on a reconnu qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas, mais cela a été voté à l'unanimité.

C'était à dire que si à l'époque, on avait voté, on avait mis de façon erronée une augmentation de 300 %, ça été voté le 8 décembre à l'unanimité par votre groupe.

Aujourd'hui, on a du mal à entendre des réflexions du genre que la commune peut le faire gratuit. Effectivement, la commune peut si elle le veut de décider d'offrir les repas au Thillaysiens, à ce qui fréquente le restaurant scolaire. Budgétairement parlant, ce n'est pas possible par rapport à la commune. On est en déficit par rapport au prix par rapport auquel on achète le repas. On a décidé effectivement, qu'il était nécessaire de faire une augmentation.

Alors, Mme Jakic, vous disait que c'était depuis vingt ans que ça n'avait pas été augmenté, c'est peut-être pas depuis vingt ans, mais en tout cas depuis très longtemps. Mme TESSON parlée d'un taux qui n'était pas un forfait, mais c'est quand même un forfait puisque les gens payés par mois.

Là, il s'avère que si on fait un calcul sur la base qui nous avait été présenté sur un mois, c'est-à-dire 17 jours, cela revenait à un forfait à 44 € et le prix du repas revenait à 2,60 €. Aujourd'hui la commune paie le repas 3,86 € de mémoire et par rapport au nombre d'enfants et de personnes fréquentant la restauration scolaire, c'est quelque chose qui n'est pas tenable budgétairement.

Donc, on a décidé d'une augmentation qui est nécessaire, cette augmentation vous a été présenté le 8 décembre et encore une fois, il a été voté à l'unanimité par tout le monde et quand on s'est aperçu que ça faisait beaucoup trop pour les familles, nous nous sommes réunis, nous avons rediscutés de ses choses-là et nous avons décidés d'une augmentation par pallier, de manière à arriver à quelque chose où la commune et le Thillaysiens se retrouvent sur une augmentation qui ne soit pas trop forte mais qui soit acceptable par rapport aux finances de la commune.

Voilà, où nous en sommes aujourd'hui.

**Monsieur LUNAZZI :**

Alors, je voudrais juste comprendre parce que là, vous vous êtes aperçu, mais après Patrice a dit qu'il y avait une erreur. C'est quoi alors, vous vous êtes aperçu que c'était trop cher où il y avait une erreur.

**Monsieur ROMERO :**

Non, on s'est aperçu effectivement, qu'il y avait une erreur de commise au niveau de cet endroit-là.

**Monsieur LUNAZZI :**

Ah voilà

**Monsieur ROMERO :**

Et comme toute personne bien-pensante et bien intelligente, comme je crois que nous sommes dans notre groupe. Nous avons décidé de revenir là-dessus et donc on a rectifié le tir et on a proposé autre chose qu'on vous propose aujourd'hui.

**Madame TESSON :**

Donc, je suis désolé, Patrice a demandé si on avait des commentaires, je suis désolé d'avoir posé des questions parce que je pensais qu'on était là pour pouvoir poser des questions si tel n'est pas le cas, bah, on vote tout de suite puis comme ça, on rentrera plus tôt chez nous. Voilà, je suis désolé.

**Madame DE OLIVEIRA :**

Alors, petite précision effectivement Jean-Marie n'a pas reprocher le fait que vous posiez des questions, c'est tout à fait légitime. Moi, je voudrais revenir sur la remarque de M. Lunazzi concernant la capacité de la commune à financer les repas de nos petites têtes blondes et bien, je ne suis pas toute à fait d'accord parce que si vous pensez que la santé financière de notre commune est bonne, et bien faudrait quand même que je vous rappelle que nous avons hérités d'un taux d'endettement de plus de 80 %, et encore, je l'arrondis à la baisse. Donc, avec un tel endettement, je ne vois pas comment on pourrait rendre gratuits les repas des enfants.

**Madame TESSON**

C'est sûr qu'il vaut mieux acheté des bâtiments à 900 000 € et 600 000 €

**Madame DE OLIVEIRA :**

Alors, je vais vous expliquer, on ne va pas revenir sur les bâtiments, ce n'est pas le lieu ni le moment. Mais merci quand même de le rappeler. Entre parenthèses, il a tout de même été financé par un prêt de 700 000 € que vous aviez pris et qui nous coûte.

**Monsieur LE MAIRE:**

C'est juste un peu trop facile ce genre de boutade, le prêt que vous aviez utilisés sur l'ancienne mandature nous permet de faire une réalisation intéressante et à moindre frais, c'est sympa. Simplement, c'est que le prêt en général, on le prend quand on sait qu'on va acheter ou qu'on a envie de faire quelque chose. On a payé certaines choses pour ce bâtiment pour savoir s'il y avait de l'amiante et ainsi de suite. Simplement c'est que l'argent, on l'a jeté par les fenêtres, mais on pas achetés le bâtiment parce que c'était valable donc je suis très content aujourd'hui de vous renvoyer l'ascenseur et de savoir que vous avez fait des dépenses inutiles. C'est très bien.

**Monsieur LUNAZZI :**

Si tu avais pris un prêt actuellement, tu aurais vu que les taux n'étaient pas les mêmes et peut-être que tu aurais pleuré encore plus.

**Monsieur LE MAIRE:**

Non mais M. Lunazzi, je suis entièrement d'accord avec vous, mais vous savez, vous pouvez toujours reprendre les choses pour essayer de vous en sortir par le haut, simplement à un moment donné, on arrivera toujours à démontrer certaines choses.

Donc, je n'ai pas de problème avec ça.

**Madame DE OLIVEIRA :**

Je vais quand même reprendre le micro parce que ça touche les finances cette histoire.

Alors, au printemps dernier, quand même, avant de valider Blondeel, Mme La Directrice peut le confirmer. J'ai pris l'intégralité des prêts qui avaient été souscrit par la commune au cours des années précédentes.

Donc, j'ai fait une analyse financière sur tous ses prêts, on a essayé de négocier à la baisse les taux d'intérêts qui avaient été pris, avec notamment la caisse d'épargne et il s'est avéré que les taux n'avaient pas été si bien négociés que ça parce que les taux prient au cours des dix dernières années correspondent plus ou moins au taux actuel. Finalement, on a fait choux blanc au niveau de la négociation parce que si on voulait étendre nos prêts ou les baisser, la conséquence aurait qu'on aurait payé des indemnités énormes.

Donc quand vous dites que les taux sont plus élevés qu'avant, permettez-moi M. Lunazzi de pondérer la chose parce que les taux qu'ont été pris antérieurement n'étaient pas donnés non plus.

**Monsieur LE MAIRE:**

Donc, s'il n'y a plus de rebondissement sur les tarifs scolaires et par rapport à des emprunts, je vous propose au vote.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Délibération n°48.12.2021 portant sur la proposition de nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est produite sur la base des tarifs proposés pour les mercredis, les vacances au niveau du Centre de Loisirs et les repas,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle grille tarifaire est proposée aux membres du Conseil Municipal, détaillé comme suit :

⇒ **Pour les repas :**

Quotient familial	Nouvelle proposition		
	Repas	Surveillance pause méridienne	= tarifs cantine
0 à 457 €	2,90 €	+ 0,95 €	= 3,85 €
458 € à 578 €	2,99 €	+ 1,00 €	= 3,99 €
579 € à 750 €	3,09 €	+ 1,05 €	= 4,14 €
751 € à 950 €	3,19 €	+ 1,10 €	= 4,29 €
951 € à 1250 €	3,29 €	+ 1,15 €	= 4,44 €
1251 € à 1500 €	3,39 €	+ 1,20 €	= 4,59 €
1501 € à 2000 €	3,49€	+ 1,25 €	= 4,74 €
2001 € et plus	3,60 €	+ 1,30 €	= 4,90 €
Extérieurs	6,00 €	+ 2,00 €	= 8,00 €

⇒ **Pour le centre de loisirs :**

Tranche	Quotient familial	Abattement	Nouvelle proposition
1	0 à 457 €	21 %	11,78 €
2	458 € à 578 €	18 %	12,23 €
3	579 € à 750 €	15 %	12,68 €
4	751 € à 950 €	12 %	13,12 €
5	951 € à 1250 €	9 %	13,57 €
6	1251 € à 1500 €	6 %	14,02 €
7	1501 € à 2000 €	3 %	14,47 €
8	2001 € et plus	0 %	14,92 €
	Extérieurs	0 %	23,81 €

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 22 voix « POUR » et 5 abstentions** (M. LUNAZZI, Mme TESSON, Mme TOURBEZ, M. SAINTE BEUVE, M. DELHALT)

- ⇒ **ACCEPTÉ** la grille tarifaire modifiée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour les mercredis et les vacances en Centre de Loisirs,
- ⇒ **ACCEPTÉ** les nouveaux tarifs pour les repas, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,
- ⇒ **AUTORISE** et de **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Madame TESSON**

Alors, juste je tiens à préciser que le soir du précédent conseil, j'étais malade. On avait fait une visio avant, les consignes qui étaient données, c'était de s'abstenir, mais ils ont voté pour. Donc, j'ai voté pour aussi puisque j'avais donné mon pouvoir. Ils ont fait une erreur, je ne vais pas le tuer c'est comme ça mais moi aujourd'hui dans tous les cas je m'abstiens parce que j'étais d'accord pour m'abstenir la fois d'avant et il y avait quelque chose qui me gênait aussi sur la fois d'avant mais là ce n'est pas noté, c'était marqué que les

prix pour le personnel de la ville dont les enfants étaient scolarisés au Thillay, j'avais même demandée à Evelyne de préciser et de dire qu'il y a peut-être des enfants qui ne sont pas scolarisés au Thillay mais qui viennent au centre de loisirs pendant les vacances scolaires, c'était le cas avant. J'avoue franchement que je n'avais pas regardé les prix.

**Monsieur LE MAIRE:**

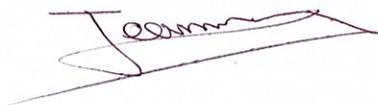
D'accord, je vous remercie tous de vos cohérences, le Conseil municipal est terminé.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

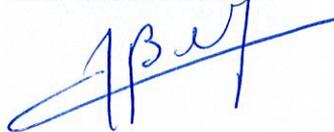
Le Thillay, le 9/02/2022

Le Secrétaire de Séance  
Jean-Luc JEANNY



Le Thillay, le 9/02/2022

Le secrétaire de Séance  
Gérard SAINTE BEUVE



Le Thillay, le 9/02/2022

Le Maire  
Patrice GEBAUER

